



Bibliothèque
DB
N°2019-028

PRISE LE 06 FEV. 2019
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Contrat de cession avec l'ASSOCIATION « L'ART EN LIBERTE » pour deux séances de contes le mardi 26 février 2019 à l'Orangerie du Val Ombréux de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 26 février 2019 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombréux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « L'ART EN LIBERTE », sise 12 rue Maurice Denis, CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), et représentée par sa Présidente, Madame Vanna BIAUDET,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « L'ART EN LIBERTE » pour les prestations suivantes :

Deux séances de contes avec MAGGUY FARAUX :

Une séance du conte « Contes et chants de ma case créoles », pour les enfants à partir de 7 ans

- Date : le mardi 26 février 2019
- Lieu : Orangerie du Val Ombréux
- Heure de l'intervention : 14h00

Une séance du conte « Ti Doudou » pour les enfants de 3 à 6 ans

- Date : le mardi 26 février 2019
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 15h30

Coût de la prestation (non assujettie à la TVA) : 1 025 € NET (Mille vingt-cinq euros)

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 025 € NET (Mille vingt-cinq euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « L'ART EN LIBERTE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 7 Février 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.